

INSTRUCTIONS DE COURSE "DUO – SOLO"

OCCITANIA CUP DUO - SOLO 24, 25 et 26 septembre 2021 SETE

Autorité organisatrice :
Comité Départemental de Voile de l'Hérault

Avec le concours de :
La Ville de Sète - Le Port de Sète Sud de France,
La Société Nautique de Sète,
Les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard,
La Ligue de Voile Occitanie,
Hérault Sport,
Delta Voile - Le Conservateur – Le Crédit Maritime – Radio Thau Sète.

Grade 4

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender les présentes Instructions de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

Le PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE POUR LES REGATIERES ET LES BENEVOLES

L'organisation vérifiera les pass sanitaires des équipages lors de la finalisation des inscriptions. Le responsable de chaque bateau est chargé de la présentation des QR code de tous ses équipiers (version papier ou dématérialisée).

Aucun bateau ne sera admis sans vérification de ces documents.

Comité Départemental de Voile de l'Hérault
Maison Départementale des Sports Nelson Mandela
BP 7250

Pierresvives Esplanade de l'Égalité
34086 MONTPELLIER CEDEX 4

Tel : 04 67 67 40 67 Courriel : comite.voile.34@gmail.com
Site Web: <http://www.comite-voile34.fr/voile34/>

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régate est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV2021/2024)*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, Micro, Mini, Surprise, Monotypes divers...).
- 1.4 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas pour les courses en parcours techniques ou côtiers de l'Occitania Cup. Pour les parcours Duo - Solo les RSO 2020 catégorie 3 s'appliquent, ainsi que le règlement du Championnat Ligue Occitania Habitable SOLO DUO 2021. Les balises de positionnement seront fournies par l'organisateur.
- 1.6 L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte par les participants à la compétition du risque COVID19. Chaque participant est parfaitement conscient :
 - 1.6.1 Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits "gestes barrières" à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports.
 - 1.6.2 Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
 - 1.6.3 Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19.
 - 1.6.4 Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.
 - 1.6.5 Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
 - 1.6.6 Un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. Si cette règle est enfreinte volontairement, il pourra être disqualifié sur l'ensemble de l'épreuve.
- 1.7 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG). Pendant ces heures les feux de navigations devront être allumés et une avarie de l'installation ne pourra être invoquée pour se soustraire à cette obligation. Les heures légales du lever et coucher du soleil sont 7h40 et 19h44 le 24/09/2021 et 7h41 et 19h41 le 25/09/2021.
- 1.8 Pour les parcours semi-hauturiers de l'Occitania Cup Solo Duo les RSO 2020 catégorie 3 s'appliquent (Catégorie 3 : Courses en pleine mer, dont la majorité du parcours est relativement protégée ou proche des côtes).

2 TABLEAU D’AFFICHAGE VIRTUEL :

Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing (préconisation FFVoile Coronavirus de suppression des affichages physiques). Cet affichage tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter le site avant et après la course. Les réclamations devront y être déposées et les heures limites et les

convocations et divers avis y seront publiés. Les instructions de course *ne seront pas affichées selon la Prescription Fédérale en raison des procédures spéciales Covid 19 destinées à éviter les regroupements. Elles seront disponibles en papier et en version électronique à imprimer à l'adresse suivante www.comite-voile34.fr* (préconisation FFVoile Coronavirus).

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :

Toute modification aux IC sera publiée sur le site RROS au plus tard 2h avant le signal de départ sauf pour les changements au programme de course qui seront publiés avant 20h la veille du jour où il prendra effet. Le pavillon L (LIMA) envoyé à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié (cela modifie signaux de course).

4 SIGNAUX FAITS A TERRE :

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le toit des locaux de la SNS. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course : « une minute » est remplacé par « pas moins de 30 minutes »).

5 PROGRAMME OCCITANIA CUP DUO-SOLO :

Objectif : "Course en Duo ou Solo de 100 milles". Le Comité peut ramener l'objectif à "24h de course" au regard d'une météo rendant l'objectif initial impossible. Le choix approprié pour sera défini au briefing.

Date		Classe(s)
24 septembre 2021	Confirmation d'inscription : MINI – HABITABLE : de 9h00 à 12h30. Jauge et contrôles de sécurité : MINI : de 9h00 à 12h30. HABITABLE OSIRIS : pas de jauge, les contrôles de sécurité sont déclaratifs	Mini6.50 Osiris
24 septembre 2021	13 h briefing concurrents Mole de Sète	Mini6.50 Osiris
24 septembre 2021	18h 45 Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Mini6.50
24 septembre 2021	19h Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Osiris

Un programme pour le dimanche 27 septembre pourra être élaboré après avis des concurrents au briefing du vendredi 25 septembre.

Confirmation d'inscription : MINI et OSIRIS : le vendredi 24 septembre de 9h00 à 12h30.

Jauge et contrôles de sécurité :

MINI : le vendredi 24 septembre de 9h00 à 12h30.

OSIRIS : pas de jauge, les contrôles de **sécurité sont déclaratifs**.

6 PAVILLONS DE CLASSES :

Pour toutes les procédures il n'y aura qu'un seul groupe. :

=> Mini protos et série.

=> Osiris.

Signal d'avertissement Mini : pavillon rouge.

Signal d'avertissement : OSIRIS pavillon blanc.

Le signal d'avertissement sera hissé sur le bateau comité à H-8minutes.

7 LA ZONE DE COURSE EST LE GOLFE DU LION.

8 PARCOURS :

8.1 Description du ou des parcours Occitania Cup Duo Solo : voir annexe parcours.

8.1.1 Parcours de base :

En cas de force majeure ou en fonction de conditions météo désavantageuses, le Comité de course pourra modifier ce parcours. Si un autre parcours est défini il sera publié sur le tableau d'affichage virtuel après le briefing.

=> Départ Sète (zone de départ décrite au briefing), => Bouée de dégagement si pavillon D, => Bouée 1 située sous le Théâtre de la mer, => Cardinale Ouest Espiguette à contourner en la laissant à tribord, => Parc Conchylicole de Narbonne à contourner en la laissant à bâbord, => Bouée marque d'eaux saines Atterrissage de Sète à contourner en la laissant à bâbord, => Parc Conchylicole de Palavas à laisser à bâbord, => Arrivée à Sète entre les bouées de l'entrée ouest du môle.

8.1.2 Le Comité de course pourra réduire le parcours à une marque. Il donnera les instructions à suivre aux concurrents par radio ou par téléphone. Si la course venait à être annulée en mer, le dernier point de passage où tous les concurrents sont passés (hormis ceux ayant abandonnés avant ce point de passage) et ayant fait l'objet d'un pointage horodaté du Comité serait considéré comme point d'arrivée.

8.2 Cartes obligatoires :

N° SHOM 7053 De Sète à la pointe de l'Espiguette.

N° SHOM 7054 De l'Embouchure de l'Aude à Sète.

N° SHOM 6844 De Port Barcarès à l'Embouchure de l'Aude.

8.3 Bouée de dégagement :

Le pavillon D hissé sur le Comité signifie qu'il y a une bouée de dégagement. C'est une bouée rouge approximativement à 1mille au vent de la ligne de départ. Le pavillon D sera accompagné du pavillon vert si la bouée est à contourner et à laisser à tribord. Le pavillon D seul signifie que la bouée est à contourner et laisser à bâbord.

8.4 Autopointage et Pointage aux marques : Les concurrents doivent effectuer un Autopointage à chaque marque du parcours (hors dégagement). Cela consiste à noter à chaque marque, l'heure de franchissement, le bateau devant, le bateau derrière (si possible) et à conserver la trace GPS de son bateau. L'effacement de la trace sera considéré comme un manquement aux règles en cas d'instruction d'une réclamation où son observation est jugée nécessaire par le jury. Au franchissement de chacune des marques de parcours hors bouée de dégagement, les concurrents devront envoyer un sms au n° de pointage donné par le Comité de course.

9 MARQUES DE PARCOURS :

Les positions GPS des marques de parcours sont données à titre indicatifs. Il est de la responsabilité des concurrents de vérifier ces données transmises et leur exactitude. Une demande de réparation concernant ces données ne sera pas recevable.

9.1 Positions et type des marques :

Zone de parcours		Nom et type de la marque	Côté requis	Position indicative
Sète départ		Départ bouée jaune	Bâbord	Sud du port +/-1mille
Sète (aléatoire)		Dégagement bouée rouge	Cf pavillon	+/-1mille au vent départ
Sète		N°1 bouée jaune	Bâbord	Sud Théâtre de la mer
Espiguette 2	P	Cardinale ouest	Tribord	43°29.157'N/04°06.326'E
PC Narbonne	P	Cardinale Ouest	Bâbord	43°10.336'N/03°13.391'E
Sète	P	Atterrissage	Bâbord	43°18.635'N/03°50.078'E
PC PalavasFront	P	Cardinale Est	Bâbord	43°27.457'N/03°54.452'E
Sète arrivée		Arrivée Entrée ouest port	Entre rouge et vert	R : 43°23.655'N/3°42.109'E V : 43°23.581'N/3°42.052'E

P = Autopointage et SMS.

9.2 Zones interdites à la navigation :

>Parc Conchylicole Cap d'Agde et ses 4 cardinales :

Nord 43°20.8^N/003°38.2^E

Ouest 43°16.7^N/003°32.7^E

Sud 43°15.6^N/003°34.3^E

Est 43°19.6^N/003°39.7^E

>Parc Conchylicole Palavas et ses 4 cardinales :

Nord 43°28.1^N/003°53.9^E

Ouest 43°26.8^N/003°50.8^E

Sud 43°26.1^N/003°51.4^E

Est 43°27.5^N/003°54.47^E

>Parc Conchylicole Narbonne et ses 4 cardinales :

Nord 43°10.8^N/003°14.4^E

Ouest 43°10.3^N/003°13.4^E

Sud 43°09.1^N/003°14.3^E

Est 43°10.1^N/003°16.3^E

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :

Les bouées de balisages des côtes doivent être considérées comme signalant un danger et laissées du côté requis exception faite de celle définie comme marque de parcours, la Cardinale OUEST de l'Espiguette. Les zones d'interdiction à la navigation doivent être respectées. Toute information ou réclamation sur une infraction à cette IC pourra entraîner une décision de jury après instruction selon l'IC 14.3.

11 DEPART :

11.1 Départ de la course

Le départ sera donné en application de la RCV 26 modifiée comme suit :

Le signal d'avertissement sera envoyé 8 minutes avant le top départ.

Signal préparatoire envoyé 4 minutes avant le départ.

Affalé du signal préparatoire 1 minute avant le départ.

Affalée du signal d'avertissement : Top Départ.

11.2 Ligne de départ :

La ligne de départ est délimitée à tribord par le mat du bateau comité arborant le pavillon orange et à bâbord par le côté parcours de la bouée de départ définie en IC 9.1.

11.3 Temps limite de départ :

La ligne de départ sera fermée 30 minutes après le top départ (ou bien au passage du dernier bateau inscrit). Passé ce délai de 30 minutes un bateau pourra partir directement du port au plus tôt une heure après le top départ et avec l'accord écrit du comité de course. Un manquement à cette obligation pourra être pénalisé par le jury après instruction selon l'IC 14.3

12 **CHANGEMENT DE PARCOURS :**

En cas de changement de parcours à une marque, le bateau Comité affichera dans la mesure du possible ou annoncera à la VHF ou appellera par téléphone les concurrents pour signaler le changement de parcours et la marque suivant à contourner ou franchir. Les marques neutralisées ne seront plus des marques de parcours.

13 **ARRIVEE :**

13.1 Appel VHF :

30 minutes avant de passer la ligne les concurrents devront signaler leur arrivée par VHF au comité de course sur le canal défini au briefing. Le Comité accusera réception. L'appel sera renouvelé une minute avant le passage de la ligne avec annonce du n° de voile. Le Comité accusera réception.

13.2 Définition ligne d'arrivée :

La ligne d'arrivée est délimitée par l'alignement des feux vert et rouge de l'entrée ouest du port de Sète.

14 **SYSTEME DE PENALITE :**

14.1 Infraction à une règle du chapitre 2 :

la RCV 44.3 s'applique et la pénalité en tours ne s'applique pas. Elle est remplacée par les pénalités suivantes :

14.1.1 Infraction à une règle du chapitre 2 reconnue par l'envoi du pavillon jaune porté à l'arrivée et une déclaration au Comité par VHF ou par téléphone ou texto et une reconnaissance d'infraction déposée au jury à l'arrivée. Après instruction par le jury la pénalité sera de 30 minutes. Elle pourra être aggravée par le jury en cas de contact, dommage ou blessure selon la RCV 44.1.b.

14.1.2 Infraction à une règle du chapitre 2 non reconnue. Après réclamation et instruction par le jury la pénalité sera de 3 heures. Elle pourra être aggravée par le jury en cas de contact, dommage ou blessure selon la RCV 44.1.b.

14.1.3 Une déclaration de reconnaissance d'infraction devra être déposée à l'arrivée des voiliers dans le temps limite de dépôt des réclamations.

14.2 Infractions aux règles hors chapitre 2 :

Pénalités applicables :

- OCS : 60 minutes sans instruction.

- ZPF : 90 minutes sans instruction.
- BFD / UFD : 3 heures sans instruction.

14.3 Toute autre infraction, reconnue ou non pourra après instruction être pénalisée en temps, avec un minima de 60 minutes jusqu'à la disqualification.

15 TEMPS LIMITE POUR ARRIVER :

Dimanche 27 septembre à 10 h. En cas de situation météo particulière, le Comité de Course peut prolonger cette heure limite.

16 RÉCLAMATIONS

16.1 Dépôt des réclamations :

Par l'intermédiaire du site RROS (Racing rules of sailing), 90 minutes après l'arrivée du bateau au port ou bien en cas d'arrivée de nuit, jusqu'à 9 h le dimanche 26 septembre. L'heure maximale de dépôt est fixée dimanche 26 à 13h, y compris pour le Comité et le Jury sauf si le jury estime nécessaire de prolonger cet horaire. Les affichages officiels requis sont des publications sur le site RROS (protocole Covid). Il n'y aura pas d'affichage écrit. Les convocations seront publiées au fur et à mesure des dépôts et au plus tard à 13h30 pour informer les concurrents.

16.2 Demande de réouverture ou de réparation le dernier jour.

Aucune demande de réouverture ni demande de réparation ne sera acceptée au-delà du temps limite de réclamation du dernier bateau arrivé ou 30 minutes après la communication de la décision concernée selon ce qui est le plus tard. Cela modifie RCV 62 et 66.

17 REGLES DE SÉCURITÉ :

17.1 Emargement départ : il sera ouvert au briefing du vendredi 24 à 13h.

17.2 Emargement retour à l'arrivée par VHF.

17.3 Abandon : Tout abandon doit être signalé au CC par VHF ou téléphone ou tout moyen dès que possible et dès l'arrivée au port au CC par écrit. La pénalité pour infraction à cette IC est une DPI pouvant aller jusqu'à une disqualification.

17.4 Le canal VHF est le 06.

17.5 Les contacts téléphoniques seront fournis au briefing coureur.

17.6 La veille sur Canal 16 est obligatoire et permanente et le Comité de Course ne se substituera pas aux services officiels.

18 MATERIEL DE SÉCURITÉ :

Chaque bateau doit posséder l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur pour une navigation en catégorie RSO 3 : Courses en pleine mer, dont la majorité du parcours est relativement protégée ou proche des côtes. Les bateaux de la classe Mini 650 doivent posséder le matériel de sécurité tel qu'exigé et défini dans leurs règles de classe.

>TELEPHONES PORTABLES : la possession des téléphones portables est autorisée exceptionnellement (y compris en mini 6.50) et uniquement afin d'envoyer les 4 textos d'Autopointage exigés par IC 8.4 et les appels liés à la sécurité. Toute autre utilisation des téléphones est prohibée. L'inscription à la régates implique l'acceptation des règles et des IC et équivaut à une déclaration sur l'honneur de non utilisation du téléphone portable en course.

19 LIAISON AVEC PC TERRE ET COMITE DE COURSE

- 19.1 Contact obligatoire au passage des marques (voir IC8.4). Un sms devra être envoyé au passage des marques avec le nom du bateau, de la marque l'heure, les noms des bateaux devant et derrière si possible, et les problèmes particuliers si nécessaire uniquement.
- 19.2 Contact exceptionnel : sécurité ou abandon uniquement. En cas d'impossibilité de liaison avec le Comité de course, ces informations peuvent être transmises par l'intermédiaire d'un autre concurrent ou tout autre relai. Les vacations devront alors être portées dans le livre de bord.
- 19.3 Chaque manquement au contact obligatoire sera signalé au jury par le Comité de course et pourra entraîner après instruction une pénalité de 10% de son temps de parcours.
- 19.4 Un manquement répété au contact obligatoire pourra entraîner le déclenchement d'un avis d'inquiétude auprès des autorités compétentes et une convocation au jury susceptible d'entraîner une disqualification.

20 ASSISTANCE

- 20.1 Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles d'un port maximum et ne doit pas faire progresser le bateau vers l'arrivée.
- 20.2 Une fois mouillé ou amarré dans un port des personnes hors équipage peuvent accéder à bord pour effectuer des réparations. Des remplacements de matériel doivent se limiter aux avaries irréparables sur des matériels limités et avec l'aval du Comité de course ou technique. Le ravitaillement peut être effectué.

21 CORPS ARBITRAL ET MATERIEL DÉDIÉ :

Le corps arbitral et son matériel seront présentés au briefing coureur.



ville de **sète**



BANQUE POPULAIRE **DX**
DU SUD



LE **CONSERVATEUR**
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

